



Statistique des mesures d'éloignement (expulsions) et de leur exécution

Données concernant l'année civile 2023

Donnant suite à la motion 13.3455 Muri « Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution » et à diverses questions émanant du Parlement (notamment 24.7646 « Pointages demandés par Toni Brunner »), une statistique des mesures d'éloignement exécutées dans les domaines de la migration et du droit des étrangers a été établie pour 2023. Les données proviennent d'eMAP (module de saisie des mesures administratives et pénales) et du SYMIC (système d'information central sur la migration).

Le présent document présente de manière synthétique les principaux chiffres¹ de cette statistique ; des graphiques complémentaires sont disponibles sur [Statistiques SEM](#). Le premier chapitre porte sur les mesures ordonnées, alors que le deuxième traite de l'exécution desdites mesures.

1 Mesures

Trois types de mesures d'éloignement sont saisies dans eMAP : les interdictions d'entrée, les expulsions exécutables et les renvois. La statistique porte exclusivement sur les expulsions. En effet, les données saisies relatives aux renvois et aux interdictions d'entrée ne sont pas encore d'une qualité suffisante pour être publiées, le grand nombre d'acteurs impliqués ne permettant pas encore de garantir l'uniformité de la procédure de saisie. Le SEM est en train de prendre les mesures qui s'imposent avec le concours de toutes les parties prenantes.

L'**expulsion**² est une mesure d'éloignement d'ordre pénal. Elle implique le renvoi de Suisse ou de l'espace Schengen et l'interdiction d'entrer en Suisse ou dans l'espace Schengen pendant un certain temps

(interdiction d'entrée). La saisie et l'exécution des expulsions relèvent de la compétence des cantons. Ces derniers doivent saisir les expulsions dans eMAP dès qu'un ordre d'exécution a été émis ou que la mesure a été suspendue. Ainsi, les expulsions ordonnées ne doivent pas être saisies dans eMAP lorsqu'elles ne sont pas encore entrées en force ou lorsque la personne concernée se trouve en détention ; de ce fait, l'évaluation porte uniquement sur les expulsions exécutables. Le terme « expulsion » utilisé ci-après fera donc toujours référence aux expulsions exécutables³.

Expulsions exécutables

En 2023, 2250 expulsions exécutables ont été saisies en Suisse. Le Graphique 1 donne un aperçu des nationalités les plus représentées parmi les personnes concernées. Dans 31 % des cas, il s'agissait de ressortissants d'États membres de l'UE ou de l'AELE, principalement de Roumanie (7 %), de France (5 %) et d'Italie (5 %). S'agissant des États tiers (membres ni de l'UE ni de l'AELE, soit 69 % des cas), les pays les plus représentés étaient l'Albanie (14 %), l'Algérie (13 %) et le Maroc (6 %).

Au moment où leur expulsion a été saisie, la plupart des personnes étaient âgées de 18 à 54 ans (95 %). Dans cette tranche d'âge, 2000 expulsions ont concerné des hommes (89 %) et 135 ont concerné des femmes (6 %). Toutes tranches d'âge confondues, les expulsions ont concerné majoritairement des hommes (93 %, contre 7 % de femmes). Le Graphique 2 montre la répartition des expulsions en fonction de la tranche d'âge et du sexe.

¹ Pour faciliter la lecture du texte, les chiffres ont été arrondis. Les chiffres exacts figurent dans les graphiques.

² Au sens des art. 66a ss CP

³ La statistique des condamnations pénales dressée par l'OFS présente quant à elle les expulsions prononcées et

entrées en force, qui ont été inscrites dans le casier judiciaire informatique VOSTRA, en fonction de l'année où la décision a été prise. L'utilisation de données de base différentes explique les divergences entre les deux statistiques.

2 Exécution

Une mesure d'expulsion est considérée comme exécutée lorsque le départ est enregistré (départ contrôlé). Il peut s'agir soit d'un départ volontaire, soit d'un départ sous contrainte. Tous les départs font l'objet d'un examen transversal, puisque seuls ceux effectués dans le cadre d'une mesure sont saisis. À noter que les mesures saisies en fin d'année sont bien moins nombreuses à être exécutées la même année par rapport à celles saisies au début de l'année, qui ont été exécutables depuis plus longtemps. Par exemple, si une mesure saisie à la mi-décembre 2023 n'a encore donné lieu à aucun départ à la fin de l'année, il n'y a pas de saisie dans le système, ce qui se répercute sur le taux d'exécution des départs contrôlés. Si un départ contrôlé a lieu l'année suivante (2024), il ne sera pris en compte que dans les chiffres de 2024, lorsque la saisie aura été effectuée. Cela signifie aussi que le taux d'exécution des départs contrôlés liés aux mesures prises en 2023 va encore s'accroître au fil du temps.

Taux d'exécution de 68 % pour les expulsions en 2023

Comme indiqué précédemment, 2250 expulsions exécutables ont été enregistrées en 2023 ; à la fin de l'année, 1530 personnes étaient parties de manière contrôlée (1080 sous contrainte, 450 de manière volontaire), soit un taux d'exécution de 68 %, qui va encore augmenter au fil du temps.

Parmi les personnes parties de manière contrôlée, 36 % venaient d'un État membre de l'UE ou de l'AELE, principalement de Roumanie (9 %), d'Italie (5 %) et de France (5 %). S'agissant des États tiers, les pays les plus représentés étaient l'Albanie (17 %), l'Algérie (10 %) et le Maroc (4 %) (Graphique 3).

Au moment de leur départ, les personnes concernées étaient majoritairement âgées de 18 à 54 ans (94 %). À l'instar des personnes frappées d'expulsion, les personnes ayant quitté la Suisse de manière contrôlée étaient pour la plupart des hommes (93 %, contre 7 % de femmes). Le Graphique 4 montre la répartition détaillée des départs contrôlés en fonction du sexe et de la tranche d'âge.



Méthode et définitions

La statistique se fonde sur les données du système eMAP (« Mesures administratives et pénales »). Introduit en mars 2023, ce dernier sert à saisir les renvois et les expulsions, de même que les départs correspondants, ainsi que les interdictions d'entrée.

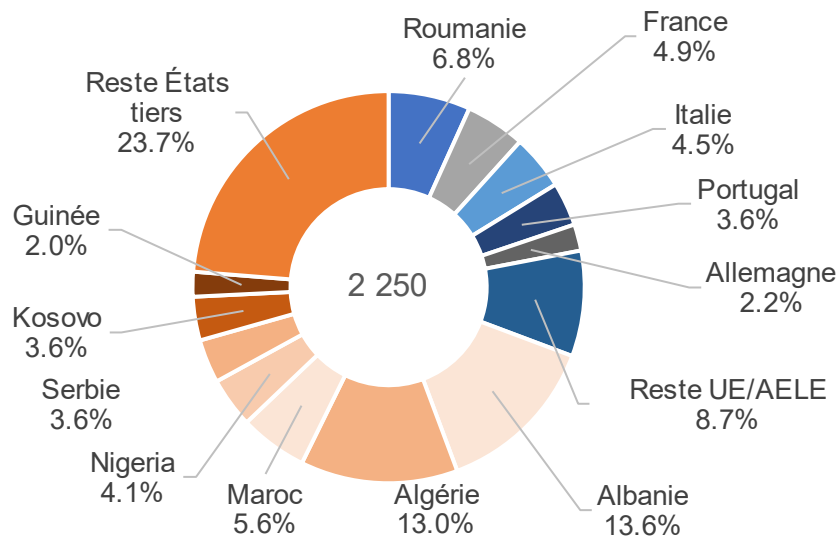
Les données figurant dans cette statistique ont donc été saisies pendant la première année d'exploitation d'eMAP. Les processus de saisie et d'évaluation de ces données sont améliorés en permanence. Il ne sera possible de formuler des conclusions fiables sur le taux d'exécution des départs contrôlés qu'après plusieurs années, lorsque des comparaisons avec les données des années précédentes seront possibles et que les départs pourront être pris en compte sur des périodes prolongées.

Taux d'exécution des départs contrôlés : en l'es-
pèce, le taux d'exécution des départs contrôlés a

fait l'objet d'une analyse longitudinale. Le référentiel de base est constitué de toutes les mesures saisies en 2023. Les départs subséquents (des personnes qui ont fait l'objet d'une mesure saisie en 2023) durant la même période sont mis en relation avec ce référentiel. L'analyse longitudinale des départs par rapport aux mesures permet de calculer un taux d'exécution des départs contrôlés de manière longitudinale à un moment donné. Les observations concernant la première année de relevé ne peuvent porter, en toute logique, que sur une seule année ; le taux ne pourra donc que croître par la suite étant donné, par exemple, que les mesures prononcées et saisies à la fin de l'année ne peuvent encore donner lieu à des départs, mais que ces derniers pourront figurer dans les futures éditions de la statistique.

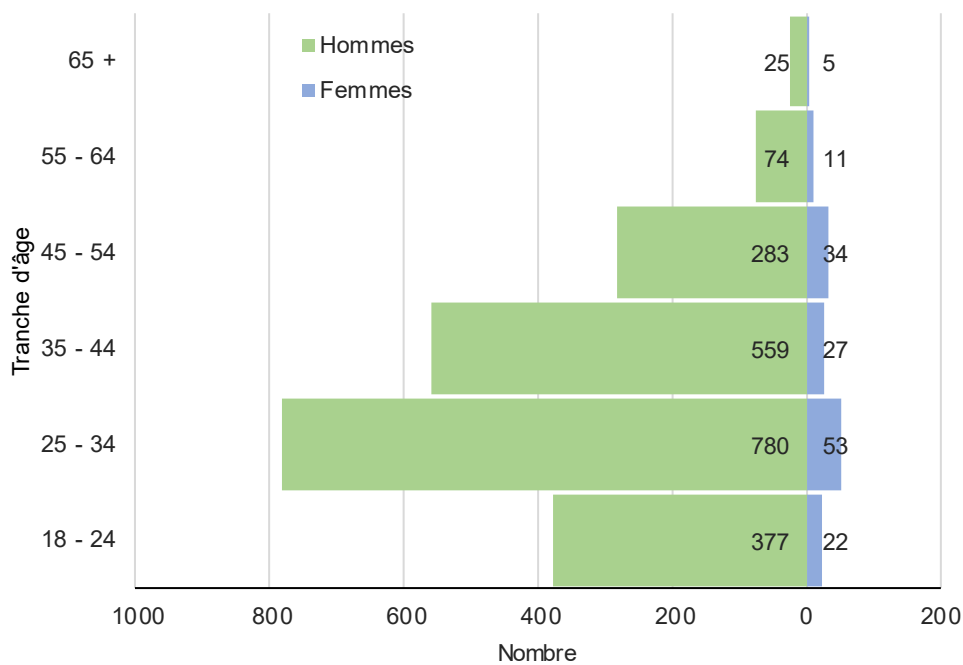
Graphiques

Graphique 1 : Expulsions exécutoires : nationalités les plus représentées, selon les catégories de pays (États membres de l'UE ou de l'AELE en bleu, États tiers en brun/orange). Figurent sur ce graphique uniquement les pays qui représentent une part d'au moins 2 % des mesures.



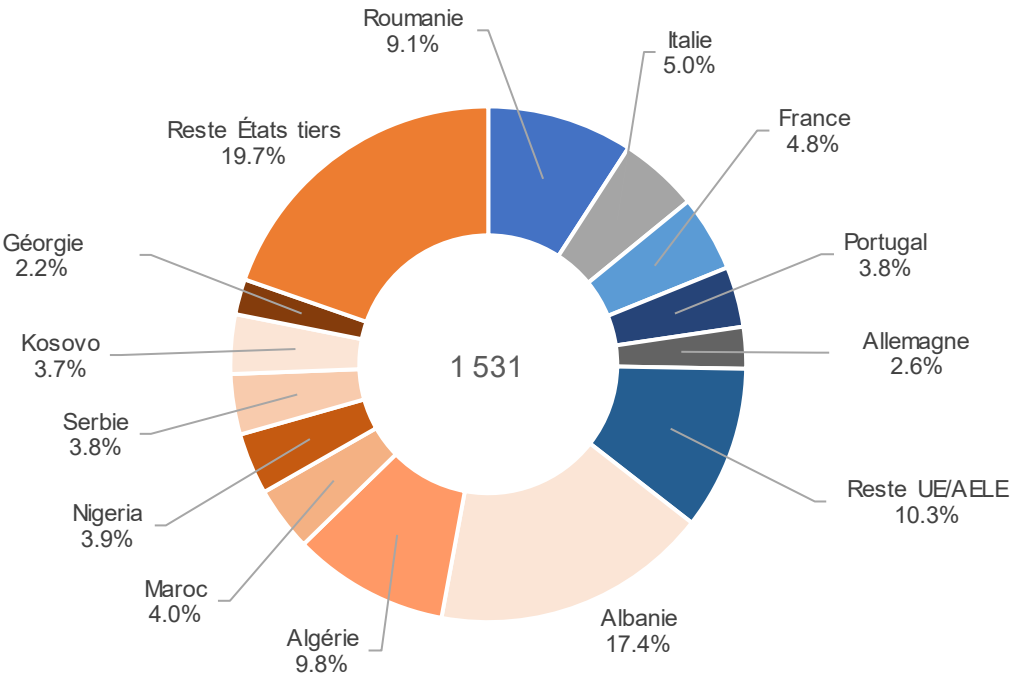
© SEM ; source : eMAP

Graphique 2 : Nombre d'expulsions exécutoires, selon la tranche d'âge et le sexe



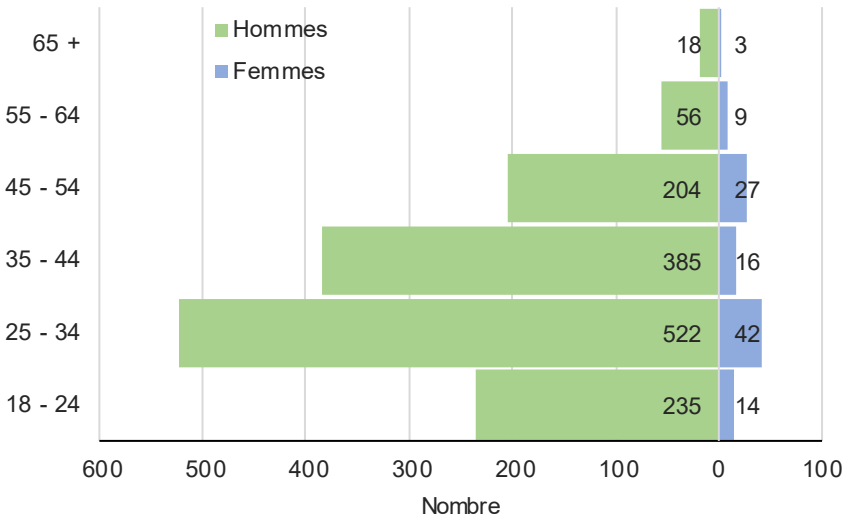
© SEM ; source : eMAP

Graphique 3 : Expulsions exécutées : nationalités les plus représentées, selon les catégories de pays (États membres de l'UE ou de l'AELE en bleu, États tiers en brun/orange). Figurent sur ce graphique uniquement les pays qui représentent une part d'au moins 2 % des mesures.



© SEM ; source : eMAP

Graphique 4 : Nombre d'expulsions exécutées, selon la tranche d'âge et le sexe



© SEM ; source : eMAP

Impressum

Éditeur

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'État aux migrations SEM
Quellenweg 6
3003 Berne

Auteurs

Personnel du service Statistique du SEM

Mode de citation

Statistique des mesures d'éloignement et de leur exécution, année 2023

Renseignements

Information et communication
medien@sem.admin.ch

Texte original

Allemand

Mise en page / graphiques / évaluations

Service Statistique, SEM

Droits d'auteur

SEM, Berne 2024

Reproduction autorisée à des fins non commerciales,
avec mention de la source